



PREFET DE L'HERAULT

DÉCLARATION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE NON COMPÉTITIVE

(SANS VÉHICULE A MOTEUR)

(Articles R 331-6 et A331-2 du code du sport)

Sont soumises à déclaration les manifestations sportives de plus de 75 piétons, de plus de 50 cycles ou autres véhicules non motorisés et de plus de 25 chevaux, se déroulant en tout ou partie sur la voie publique et n'imposant **pas de classement des participants sur un critère de temps (plus grande vitesse réalisée, moyenne imposée, respect d'un horaire,...)** : randonnées pédestres, de cyclotourisme, en rollers...

Les manifestations sportives de type descente de caisses à savons ne sont plus soumises à déclaration.

Le non respect des procédures d'autorisation et de déclaration des manifestations sportives sur la voie publique exposent les organisateurs à des sanctions pénales (Art. R 411-32 du Code de la route).

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné (nom, prénom)

Adresse

Tél., (Le numéro doit être joignable y compris les weekends, les jours fériés et le jour de l'épreuve)

En ma qualité de

De l'**association**

Adresse postale (siège) :

☎ : Adresse e-mail :

Déclare organiser le (date et horaire) :

Une manifestation sportive intitulée :

Nom de la manifestation :

Nature de la manifestation : pédestre cyclotourisme rollers autres :

1^{ère} édition : OUI NON

nouveau parcours : OUI NON

Nombre maximal de participants:

Communes traversées :

Le parcours emprunte-t-il **uniquement** des voies ouvertes à la circulation publique (1) : OUI NON

Si oui, type de voies empruntées ⁽¹⁾ voies publiques, chemins ruraux, chemins d'exploitation) :

.....

Si non, préciser :

Site Natura 2000 : OUI NON

(Le cas échéant, compléter l'imprimé d'étude d'incidence Natura 2000, disponible en téléchargement sur le site internet de la préfecture de l'Hérault)

Autre espace naturel protégé traversé par l'épreuve (Site du Conservatoire du Littoral,...) :

.....

Signature

⁽¹⁾ voies publiques appartenant au domaine de l'Etat, aux départements, aux communes ; chemins ruraux ; chemins d'exploitation ayant un aspect carrossable et/ou un revêtement, et/ou desservant des habitations ou des sites fréquentés.

Pièces à fournir et conditions de dépôt (voir au verso)

PIÈCES A FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE

1. **Le présent imprimé** à compléter intégralement ;
2. **Un plan avec le tracé du parcours** faisant apparaître les points de départ et d'arrivée, le sens de la randonnée, les points de rassemblement, etc... de la manifestation ;
3. **Le programme ou le règlement de la manifestation** indiquant, s'il y a lieu, le dispositif de sécurité prévu et les horaires de la manifestation ;
4. **Une adresse mail valide** à laquelle sera envoyé le récépissé de déclaration ou **une enveloppe timbrée** et libellée aux nom et adresse de l'organisateur ou de l'association.
5. **Une attestation de police d'assurance** souscrite par l'organisateur de ladite de ladite concentration conforme aux dispositions prévues par le code du sport, *mentionnant le nom et la date de la manifestation.*
6. **Un courrier de l'organisateur attestant avoir informé les maires** des communes traversées, les *propriétaires privés* et les *sociétés de chasse*, le cas échéant.

CONDITIONS DE DÉPÔT DE DOSSIER

Lieu de la manifestation	Dépôt du dossier	Nombre d'exemplaires	Délais
Arrondissement de Montpellier ou sur plusieurs arrondissements de l'Hérault	Préfecture de l'Hérault SIDPC 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 MONTPELLIER cedex 2 0467616352	1	1 mois
Arrondissement de Béziers exclusivement	Sous Préfecture de Béziers Bureau de la Réglementation Générale Bureau de la Circulation Bd Edouard Herriot 34526 BEZIERS cedex 0467367053	2	1 mois
Arrondissement de Lodève exclusivement	Sous Préfecture de Lodève Bureau de la Réglementation Avenue de la République 34702 LODEVE 0467883400	2	1 mois
Moins de 20 départements différents	Préfecture de l'Hérault et chaque Préfecture de département traversé	1	1 mois
Plus de 20 départements différents	Ministère de l'Intérieur Bureau de la Sécurité et de la Réglementation Routières et chaque Préfecture de département traversé	1	1 mois